

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEL2023\_010**

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA  
COMMUNE DE CREULLY-SUR-SEULLES POUR LES  
TRAVAUX DE POSE DE COLONNES D'APPORT  
VOLONTAIRE ENTERRÉS**

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 10 février 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 10 février 2023.

<b>Nombre de conseillers communautaires</b>		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Gérard PICCAND (suppléant de Patrick LAVARDE), Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.*

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Vincent DAUCHY  
 Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT  
 Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE  
 Gérard MARCIA a donné pouvoir à Lysiane LEDUC DREAN  
 Alain PAYSANT donne pouvoir à Alain MARIE  
 Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL  
 Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
 Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Christian GUESDON*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité (1 abstention).*

**DEL2023\_010 : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA  
COMMUNE DE CREULLY-SUR-SEULLES POUR LES TRAVAUX DE POSE DE  
COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRÉS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention de fonds de concours entre Seulles Terre et Mer et la commune de Creully-sur-Seulles,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 février 2023.

Considérant que la commune de Creully-sur-Seulles mène actuellement une opération d'aménagement de son cœur de bourg comprenant la pose de deux colonnes d'apport volontaire enterrées au parc du château.

Considérant que la communauté de communes Seulles Terre et Mer exerce la compétence déchets, dont la fourniture et la pose de deux colonnes d'apport volontaire aériennes.

Considérant qu'afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu que la communauté de communes Seulles Terre et Mer assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Considérant que la communauté de communes s'engage à financer l'équivalent du coût de l'achat et l'installation de deux colonnes aériennes soit 2 790,00 € HT.

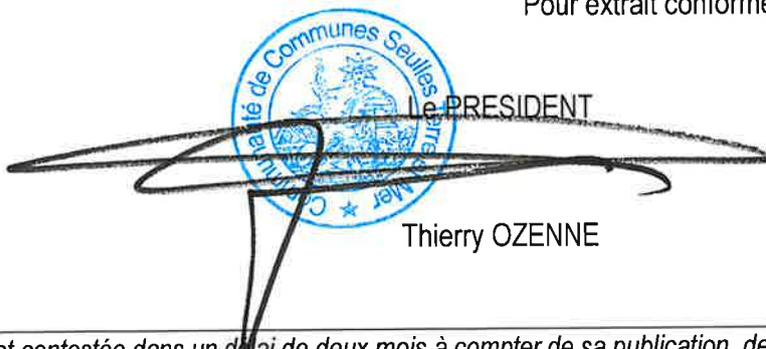
Considérant que la commune de Creully-sur-Seulles se libérera de ses obligations par le versement du fonds de concours à l'issue des travaux soit 5 190,00 € HT.

Entendu la présentation de Monsieur OZENNE, président.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Creully-sur-Seulles pour les travaux de pose de colonnes d'apport volontaire enterrées, ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,


  
Le PRÉSIDENT  
Thierry OZENNE

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN